

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 31 mars 2025

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **56**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **74**

Numéro  
**2025-03-31-045**

Point de l'ordre du jour  
**26**

Objet  
**Aménagement du  
Territoire – Pacte  
territoriale avec l'Agence  
Nationale de l'Habitat  
(ANAH) – Autorisation à  
signer la convention.**

Date de convocation  
**17 mars 2025**

Affichage de la convocation  
**17 mars 2025**

Rapporteur  
**Monsieur PICARD**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick LELOUARD** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. MARMORAT Philippe, M. TAILLEUR Romain, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice.

### Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLÉE Philippe, M. BLAINVILLE Didier, Mme SCHOEGEL Christelle.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,  
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric,  
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,  
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,  
Mme LAMBARD Stéphanie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
Mme CLAUBAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,  
Mme AUTIN Christèle, a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. SOLER Laurent, M. TIHI Frédéric, M. LEMOUCHE Denis, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLÉE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET, qui rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les programmes existants pour la rénovation de l'habitat, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (CEE SARE), prendront fin pour être remplacés par un dispositif unifié, le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce pacte, orchestré par l'ANAH, permettra de mieux structurer et renforcer les actions de rénovation sur le territoire, en ciblant de façon plus efficace les besoins spécifiques des ménages et en simplifiant l'accès aux aides.

Jusqu'à présent, le PIG sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Maritime permettait de déployer des actions de rénovation ciblées, incluant des aides financières et un accompagnement technique pour des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de lutte contre l'habitat indigne pour les ménages modestes et très modestes.

Parallèlement, le dispositif CEE SARE, financé par les Certificats d'Économie d'Énergie, soutenait les actions de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique des ménages intermédiaires, des ménages supérieurs et des copropriétés via des guichets uniques et des actions de sensibilisation.

Le Pacte Territorial France Rénov' unifiera désormais les missions des PIG et du SARE en un seul cadre, et sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin avec 3 volets :

1. Dynamisation territoriale : encourager les ménages et les professionnels à s'engager dans des projets de rénovation en mobilisant particulièrement les publics en difficulté.
2. Information et orientation : garantir un accès facilité aux conseils et aux informations via des guichets uniques, pour orienter les propriétaires occupants, les bailleurs, et les copropriétaires dans leurs projets de rénovation.
3. Accompagnement : permettre aux collectivités de contractualiser avec des opérateurs pour offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de résorption de l'habitat indigne

Le financement du Pacte Territorial France Rénov' repose sur un partenariat entre l'ANAH et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, chacun prenant en charge 50% des dépenses liées à la mise en œuvre de ce service public de rénovation de l'habitat.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale.
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 321-1 et R. 327-1, qui permettent la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, portant sur les actions d'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat.
- ✓ La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui confie à l'ANAH de nouvelles missions pour la performance énergétique de l'habitat.
- ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux

Considérant :

- ✓ La fin programmée au 31 décembre 2024 des dispositifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).
- ✓ La mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov' pour remplacer et simplifier ces dispositifs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation de l'habitat.
- ✓ L'intérêt pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de conventionner avec l'ANAH pour garder la maîtrise des actions de rénovation sur son territoire et assurer une continuité de service pour les ménages.
- ✓ L'engagement de la Communauté de Communes à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement, et améliorer la performance énergétique de l'habitat, conformément aux objectifs du PCAET.
- ✓ La participation financière à intervenir de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'approuver la convention de pacte territorial France Rénov' annexée à la délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de pacte territorial France Rénov' avec l'Etat, l'ANAH et le Département ;
- D'autoriser le président à solliciter les subventions dans le cadre le cadre de la réalisation du pacte territorial à l'Etat, l'ANAH, la Région, le Département ou tout autre.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	73
Votes contre	1 (M. HOUEL)

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

Patrick LELOUARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20250331-2025-03-31-045-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025